MAY 0 3 1993



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3205 30 avril 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3205e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 30 avril 1993, à 11 h 30

Président : M. MARKER

(Pakistan)

Membres:

Brésil

Cap-Vert

Chine

Djibouti

Espagne

Etats-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Hongrie

Japon

Maroc

Nouvelle-Zélande

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Venezuela

M. SARDENBERG

M. JESUS

M. LI Zhaoxing

M. OLHAYE

M. MARTINEZ SALAZAR

M. WALKER

M. VORONTSOV

M. MERIMEE

M. ERDOS

M. HATANO

M. SNOUSSI

M. O'BRIEN

M. RICHARDSON

M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 5.

SOUHAITS DE BIENVENUE A S. E. M. LI ZHAOXING, REPRESENTANT PERMANENT DE LA CHINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, dès le début de la séance, souhaiter chaleureusement la bienvenue, au nom du Conseil, au nouveau Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Li Zhaoxing. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec lui au Conseil. Il apporte avec lui une expérience diplomatique à la fois riche et variée. Monsieur l'Ambassadeur, nous vous souhaitons la plus cordiale bienvenue.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois): Monsieur le Président, à l'occasion de ma toute première déclaration en tant que nouveau Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation de Nations Unies dans cette imposante salle du Conseil de sécurité, permettez-moi de vous exprimer mes sincères remerciements pour les aimables paroles de bienvenue que vous m'avez adressées au nom des membres du Conseil.

De même, j'aimerais remercier le Secrétaire général de son accueil.

Monsieur le Président, le mois d'avril va bientôt s'achever et, en votre qualité de Président du Conseil pour ce mois, vous avez, grâce à vos insignes talents et à votre riche expérience de fin diplomate, su guider avec succès les travaux du Conseil. Je tiens à vous féliciter de vos efforts remarquables. Il convient tout particulièrement de dire que vous avez l'esprit particulièrement vif et que vous faites toujours preuve d'une énergie extraordinaire, que ce soit le week-end lorsque le Conseil doit se réunir d'urgence ou pendant certaines longues séances qui se prolongent, parfois, jusqu'à une heure avancée de la nuit. Je tiens, à cet égard, à vous dire mon respect et mon admiration.

Nous sommes heureux de voir que, du fait de l'évolution de la situation internationale, le Conseil de sécurité joue un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En tant que membre permanent du Conseil, la Chine, comme toujours, restera attachée aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et apportera sa propre contribution au maintien de la paix internationale, à la

M. Li Zhaoxing (Chine)

promotion du développement et au règlement pacifique des différends internationaux. A cet égard, je me réjouis par avance de coopérer étroitement, avec les représentants ici réunis, aux efforts qui sont faits en commun pour réaliser les nobles objectifs de la Charte des Nations Unies.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République populaire de Chine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION RELATIVE AU HAUT-KARABAKH

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ETABLI A LA SUITE DE LA DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA SITUATION RELATIVE AU HAUT-KARABAKH (S/25600)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Arzoumanian (Arménie) et M. Hassanov (Azerbaïdjan) prennent place à la table du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général établi à la suite de la déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant la situation relative au Haut-Karabakh, contenu dans le document S/25600.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/25695, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/25564, lettre datée du 7 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25584, S/25599, S/25603 et S/25641, lettres datées des 12, 13, 15 et 20 avril 1993, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25626, lettre datée du 17 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25660 et S/25671, lettres datées des 8 et 27 avril 1993, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Orgnisation des Nations Unies; S/25553, S/25573, S/25582, S/25583, S/25585, S/25602, S/25625, S/25634, S/25635, S/25650, S/25660, S/25664, S/25684 et S/25685, lettres datées des 7, 8, 12, 14, 19, 20, 26, 27 et 28 avril 1993, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 28 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/25701.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/25695) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

<u>Votent pour</u>: Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 822 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais): Ma délégation a voté pour la résolution dans l'espoir que, dans un avenir proche, nous serons en mesure d'appeler un chat un chat. Cela nous ennuie d'avoir eu à admettre qu'il s'agit là d'un conflit local perpétré et mené uniquement par les forces arméniennes locales. Cependant, nous ne savons tous que trop bien qu'il s'agit en fait d'un conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

A notre avis, il nous est impossible d'être très optimistes tant que nous continuerons à reporter toute action de notre part - tout au moins, une condamnation, en attendant l'issue des négociations qui se prolongent dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Nous ne pouvons cacher notre consternation devant le fait que l'Arménie insiste pour dire, au mépris de ce que la communauté internationale pense réellement et sait, qu'il s'agit d'un conflit entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan. A cet égard, nous exigeons que l'Arménie et l'Azerbaïdjan acceptent un cessez-le-feu et que l'Arménie se retire de tous les territoires qu'elle occupe depuis la récente agression.

Le Conseil, à notre avis, ne peut pas rester trop longtemps sur la touche face à un acte d'agression de cette gravité qui a engendré une crise humanitaire majeure et qui menace la paix et la sécurité. Plus tôt agirons-nous dans la bonne direction pour répondre aux réalités de la situation, mieux cela vaudra.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le conflit qui a surgi de la situation relative au Haut-Karabakh est une question qui préoccupe gravement le Gouvernement brésilien.

Nous nous félicitons de l'adoption de cette résolution. Elle montre, de façon un peu plus claire que précédemment, la volonté du Conseil de sécurité de suivre de près et d'évaluer périodiquement l'évolution du grave affrontement qui se déroule dans la région.

Au moment où les efforts régionaux s'intensifient, il est certainement approprié que le Conseil de sécurité réaffirme son soutien au processus de paix mené depuis plus d'un an maintenant par le Groupe de Minsk, dans le cadre de la CSCE.

Il est essentiel que les hostilités cessent, que les forces d'occupation se retirent du district de Kelbadjar et que toutes les parties et autres parties concernées dans la région s'abstiennent de toutes sortes d'actes hostiles - y compris le blocus des biens essentiels et des voies de communication - qui pourraient nuire à une solution durable du conflit, et qu'elles adhèrent inconditionnellement aux négociations de paix en cours sous l'égide de la CSCE.

Il faut accorder une attention particulière à la fourniture des secours humanitaires d'urgence pour circonscrire la gravité de la situation décrite dans le rapport du Secrétaire général. Il faut que le libre accès à la région soit assuré pour l'acheminement des secours humanitaires internationaux.

Nous espérons que le processus de Minsk donnera des résultats positifs et qu'une paix durable pourra bientôt être réinstaurée entre les Arméniens et les Azerbaïdjanais. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité suivra de près l'évolution de la situation et n'éludera pas ses responsabilités s'il devait s'avérer nécessaire de réexaminer le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

M. MERIMEE (France) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de ce que notre conseil vienne d'adopter à l'unanimité la résolution 822 (1993) au sujet de la situation au Haut-Karabakh. Ce faisant, la communauté internationale marque son intérêt pour un conflit douloureux auquel les autorités et l'opinion de mon pays attachent un intérêt tout particulier. Face à cette crise, le Gouvernement français fonde son action sur trois principes dont nous nous félicitons qu'ils soient fidèlement reflétés dans la résolution que nous venons d'adopter. Tout d'abord, il nous paraît essentiel d'éviter de transformer ces affrontements en un conflit entre Etats. De ce point de vue, le préambule de cette résolution nous semble établir un équilibre raisonnable entre l'affirmation d'une tension entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et la reconnaissance du caractère localisé des combats. En second lieu, il convient de tout faire pour favoriser une solution négociée. La France, pays participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), joue dans ce cadre un rôle actif, notamment au sein de ce qu'il est convenu d'appeler le Groupe de Minsk. Le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE s'est réuni de lundi à mercredi derniers à Prague. Nous regrettons qu'à cette occasion, aucune conclusion n'ait pu être agréée entre les parties. Nous nous félicitons de ce que notre conseil ait pu reprendre à son compte, s'agissant de la question centrale du retrait des forces, une formule qui faisait au sein de la CSCE l'objet d'un accord quasi général.

Enfin, l'aide humanitaire constitue le troisième axe de notre action. Nous sommes donc particulièrement satisfaits de ce que notre conseil ait réaffirmé avec force le principe du libre accès des secours aux populations civiles.

Je voudrais, pour conclure, redire que la France ne ménagera aucun effort pour, sur le plan multilatéral, promouvoir le dialogue et la recherche de la paix par la négociation et, à titre bilatéral, exercer une influence modératrice sur les parties.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais):

L'intensification récente des combats dans la région participe d'une évolution très grave, une évolution qui, de l'avis de ma délégation, justifie pleinement la résolution que nous venons d'adopter. Il y a eu une recrudescence inquiétante des offensives militaires et, en même temps, un refus constant de

M. Richardson (Royaume-Uni)

la partie qui, apparemment, gagne sur le terrain de faire un effort pour consentir à un compromis. La dernière offensive a, une fois de plus, coïncidé avec de nouvelles tentatives faites dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour relancer les pourparlers. Ma délégation condamne sans réserve l'offensive récente lancée contre Kelbadjar, Fizouli et les régions avoisinantes, et demande un retrait immédiat des forces qui s'y trouvent.

Toute solution militaire au conflit aura des conséquences humaines effroyables; le Secrétaire général, dans son dernier rapport, décrit l'ampleur des souffrances qui ont déjà été infligées. Le nombre de personnes déplacées dépasse déjà de loin le nombre des habitants de la région qui est au centre du conflit. La situation humanitaire fait donc l'objet d'une grande préoccupation, et ma délégation se félicite des efforts déployés par les diverses institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et par le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que par un certain nombre d'organisations non gouvernementales, pour alléger les souffrances.

A cet égard, je voudrais indiquer que mon pays a contribué pour plus de 900 000 livres sterling à ces efforts au cours des six derniers mois, et tout récemment, il a fait un don au programme de secours d'urgence du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en faveur de nouveaux réfugiés de la région de Kelbadjar.

Nous ne voyons pas d'autre possibilité qu'une solution pacifique, mais cela nécessitera des compromis historiques de part et d'autre et des changements de leur position déclarée. Ma délégation estime que la seule solution réaliste, en vertu des principes de l'ONU et de la CSCE, est le maintien de la souveraineté azerbaïdjanaise sur le Haut-Karabakh, assorti d'une autonomie réelle de la population arménienne locale. Mais si, au lieu de cela, les parties choisissent de poursuivre le conflit, elles se condamnent à des années de misère économique et sociale et renoncent aux possibilités historiques que leur offre leur indépendance durement acquise.

Le processus de la CSCE dans le cadre du Groupe de Minsk est largement accepté - ici, à l'ONU, et ailleurs, tant par la Communauté européenne que par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord - comme étant le bon instrument de négociations. Nous nous félicitons de tous les efforts déployés par le

Président de ces pourparlers, M. Raffaele, de nationalité italienne, pour trouver un terrain d'entente à des adversaires de plus en plus amers. Nous regrettons qu'à la réunion des hauts fonctionnaires de la CSCE au début de la semaine, les participants à cette réunion n'aient pas été en mesure de se mettre d'accord sur une déclaration qui aurait permis la prompte reprise des négociations. Voilà pourquoi cette résolution est si précieuse car, à la fois, elle appuie fermement le processus de la CSCE et reprend les éléments essentiels du projet de déclaration qui n'a pas pu être approuvé à Prague en raison de l'opposition d'une partie.

M. ERDOS (Hongrie) : Il n'est malheureusement pas inhabituel de nos jours de voir des conflits armés déclenchés par des passions nationalistes qui empêchent la stabilisation de la démocratie dans des pays qui viennent de regagner récemment leur indépendance. Ce phénomène tragique, comme nous le voyons dans d'autres régions du monde aussi, n'apporte que des tragédies humaines et des destructions matérielles et creuse un fossé psychologique entre peuples et communautés ethniques, ce qui facilite l'argumentation de ceux qui ne veulent pas admettre que des gens d'origine ethnique et de confession différentes puissent vivre ensemble, en harmonie et en bon voisinage. C'est avec une préoccupation profonde que nous constatons la prolifération de forces qui pensent pouvoir régler, par la voie de la violence brutale, des problèmes difficiles et complexes certes, qui se sont accumulés pendant des décennies, et même des siècles. Nous savons fort bien que cette logique ne saurait jamais aboutir à la solution de ces problèmes; par contre, elle pourrait conduire à la destruction de villes et de villages entiers et à l'anéantissement de peuples et de communautés ethniques.

Nous notons avec une angoisse croissante que, parfois, faute d'actions internationales efficaces contre l'arbitraire, la violence et le génocide, d'aucuns pourraient conclure qu'ils seraient à même d'atteindre leurs objectifs par la voie de l'agression, chasser de leurs foyers des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, et bénéficier ensuite impunément de leur butin. La manière dont la communauté internationale décide de réagir à ces phénomènes est d'une importance capitale pour l'avenir de l'humanité.

La Hongrie attache une grande signification à la résolution 822 (1993) que vient d'adopter le Conseil aujourd'hui. Cette résolution réaffirme que

les Nations Unies n'accepteront pas la politique des faits accomplis, la mise en danger de la stabilité régionale, l'acquisition de territoires par la force et la violation de frontières internationales. Nous nous félicitons de la résolution qui exige la cessation immédiate de toutes les hostilités, le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation et la garantie du libre accès des secours humanitaires internationaux dans la région. A cet égard, la coopération entre l'ONU et la CSCE devra jouer un rôle essentiel, et nous sommes convaincus que le processus de paix, entamé dans le cadre du Groupe de Minsk de la CSCE, offre les meilleures chances pour aboutir à la résolution du problème par des moyens pacifiques.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon suit avec beaucoup de préoccupation la situation dans le Haut-Karabakh et ses environs. Nous demandons instamment aux parties concernées de mettre fin à toutes les hostilités militaires et aux autres actes hostiles et de se retirer du district de Keldbadjar et des autres régions de l'Azerbaïdjan qui ont été récemment occupées.

Nous sommes d'avis que les conflits doivent se régler par la négociation. A cet égard, ma délégation appuie totalement les efforts que déploient la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et la Fédération de Russie. Mon gouvernement est également favorable à l'initiative que pourrait prendre le Secrétaire général en vue de fournir une assistance technique pour le déploiement de la mission d'observation de la CSCE.

La communauté internationale doit continuer et continuera de suivre de près l'évolution de cette question.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Le Venezuela suit avec un profond intérêt et une vive inquiétude l'évolution de la situation dans cette partie de l'Europe orientale et de l'Asie centrale.

Les nouveaux pays de ces régions sont entrés dans notre organisation en apportant avec eux un large potentiel culturel et humain, enrichissant ainsi la vie de la communauté internationale. Ce faisant, ni eux ni nous n'avons pu rester à l'abri des conséquences qu'ont entraînées les profonds changements politiques qui ont, en fin de compte, donné à ces pays et à ces peuples leur indépendance tant attendue.

Si elle a ouvert de grandes possibilités, cette indépendance a également légué de grands défis à la communauté internationale. Nous les acceptons, si complexes que soient ces problèmes et ces besoins. Il est possible de tirer des enseignements de notre expérience, et nous sommes heureux, par conséquent, de contribuer à la solution desdits problèmes, par le biais de notre organisation.

C'est dans cet esprit que nous envisageons la crise qui frappe ces deux Membres de notre organisation. En tant qu'Etats Membres, la République azerbaïdjanaise et la République d'Arménie ont acquis des droits et doivent assumer des obligations. Elles ont le droit de trouver dans l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, dans ce Conseil de sécurité une instance neutre et objective pour résoudre leurs différends. Mais elles ont également – et ceci est fondamental – l'obligation de respecter et de faire respecter par leurs communautés nationales et par ceux qui se targuent d'avoir des relations privilégiées avec elles, l'ensemble des normes et des principes de comportement international qu'elles se sont engagées à respecter en souscrivant à la Charte des Nations Unies. Il s'agit, en particulier, d'un

respect mutuel et absolu de l'indépendance et de l'intégrité territoriale d'autrui et du non-recours à la force dans le règlement de différends.

Le conflit au Haut-Karabakh, qui s'étend maintenant de façon menaçante à de plus grandes zones du territoire de la République azerbaïdjanaise, doit être réglé de façon pacifique et le plus rapidement possible.

A cet égard, deux considérations préoccupent particulièrement mon pays, où des communautés importantes de ces populations, qui y ont trouvé refuge à la suite des persécutions auxquelles elles ont été soumises dans le passé, vivent en harmonie les unes avec les autres. En premier lieu, nous voyons un scénario préoccupant, semblable à celui qui a donné naissance à la crise actuelle dans l'ex-Yougoslavie, et en particulier dans la République de Bosnie-Herzégovine. Une fois encore, des communautés qui ont cohabité pendant des siècles choisissent d'invoquer des identités culturelles et religieuses; une fois encore, les tensions menacent l'intégrité territoriale d'un Etat; une fois encore, on choisit la violence pour solder ou liquider sur le terrain ce qui devrait être réglé à la table des négociations.

En second lieu, on a également une notion erronée des bases sur lesquelles doit s'entendre, à notre époque, le droit à l'autodétermination. On invoque des facteurs qui séparent, on a recours à des méthodes qui divisent, au lieu de tirer parti des possiblités qu'offrent des nations comme celles-ci, avec leurs frontières et leurs cultures, et leur héritage d'intégration et de coexistence historique.

L'Organisation des Nations Unies ne peut et ne doit pas rester indifférente devant cette situation. Par conséquent, nous sommes satisfaits des efforts de médiation qui sont entrepris à présent sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et nous demandons instamment aux parties de participer de façon constructive à ces négociations. C'est pourquoi l'absence d'accord persistant ne peut que susciter une vive inquiétude.

Enfin, nous sommes certains que des solutions seront trouvées dans le cadre des organisations régionales. Nous croyons cependant que le Conseil de sécurité ne peut, en aucun cas, déléguer la responsabilité qui lui incombe de définir les principes qui, selon lui, doivent être respectés. C'est dans cette optique que notre délégation a voté aujourd'hui pour la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Fédération de Russie est gravement préoccupée par le conflit persistant dans le Haut-Karabakh. Nous sommes particulièrement inquiets de l'intensification des affrontements armés dans les zones limitrophes du Haut-Karabakh. Ces

hostilités, qui ont exacerbé les tensions et provoqué l'escalade du conflit armé, ne peuvent que faire obstacle aux efforts que déploie la communauté internationale en vue de régler le conflit.

Depuis le début de sa participation à la recherche d'un règlement au conflit dans le Haut-Kabarakh et dans les initiatives qu'elles a prises dans le cadre du processus de paix du Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et au Conseil de sécurité, la Russie a toujours demandé, en tant qu'objectif prioritaire, qu'il soit mis fin rapidement aux hostilités.

Parmi les nombreuses propositions concrètes présentées par la Russie en vue de mettre fin aux actions militaires et autres hostilités, il faut citer le blocus et la désescalade du conflit. Si ces propositions avaient été entendues à temps par tous les belligérants, de nombreuses conséquences négatives des actions militaires auraient pu être évitées aujourd'hui.

Compte tenu de cette nouvelle intensification du conflit au Haut-Karabakh, le 8 avril 1993, le Président de la Fédération de Russie, Boris Eltsine, a lancé un appel aux Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, leur demandant de mettre fin immédiatement à toutes les hostilités et d'entamer des négociations sérieuses en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit. Confirmant qu'il était prêt à entreprendre des efforts complémentaires en vue de contribuer à la cessation des hostilités et à la mise en route d'un règlement politique, le Président Eltsine a proposé sa , médiation dans le conflit qui s'intensifie autour du Haut-Karabakh.

Nous sommes heureux de noter que, dans leurs réponses, le Président de la République azerbaïdjanaise, M. Elchibey, et le Président de la République d'Arménie, M. Ter-Petrossian, ont accepté l'offre du Président de la Fédération de Russie.

La Russie souhaite voir ce conflit rapidement réglé et elle est décidée à apporter sa contribution active par tous les moyens possibles. Nous ne prétendons certainement pas proposer une solution de remplacement aux efforts

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

paneuropéens. Nous appuyons énergiquement l'appel résolu que lance le Conseil de sécurité dans la résolution que nous venons d'adopter, conjurant les parties concernées de reprendre les négociations dans le cadre du processus de paix du Groupe de Minsk de la CSCE.

Seul un règlement politique, réalisé sur la base de concessions et de compromis mutuels, peut être un élément de stabilité durable dans la région. Nous confirmons que nous sommes prêts, avec d'autres Etats, à continuer de contribuer, par tous les moyens possibles, à la recherche d'un règlement politique acceptable par toutes les parties au conflit.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Pakistan.

Ma délégation a voté pour la résolution 822 (1993), car elle est fermement convaincue qu'elle contribuera positivement aux efforts de paix actuellement déployés dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) afin de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités dans la région et qu'elle aboutira au retrait rapide de toutes les forces arméniennes du territoire de la République azerbaïdjanaise, y compris le district de Kelbadjar et la région de Latchine.

Ma délégation appelle tous les Etats concernés à respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région. Elle appelle aussi les Etats concernés à respecter l'inviolabilité des frontières internationales de tous les Etats et à s'abstenir de recourir à la menace ou à la force.

Ma délégation croit comprendre que l'expression "autres régions de l'Azerbaïdjan récemment occupées" (<u>résolution 822 (1993), par. 1</u>) englobe, entre autres, la région de Latchine.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.